

Séisme

La gestion du risque sismique : les acteurs

La **préparation opérationnelle** et la **gestion de crise** font appel aux mêmes acteurs. La gestion de crise implique d'agir très vite, il faut être parfaitement préparé. Les tâches propres à cette préparation sont la réalisation de **plans et l'entraînement à travers des exercices**.

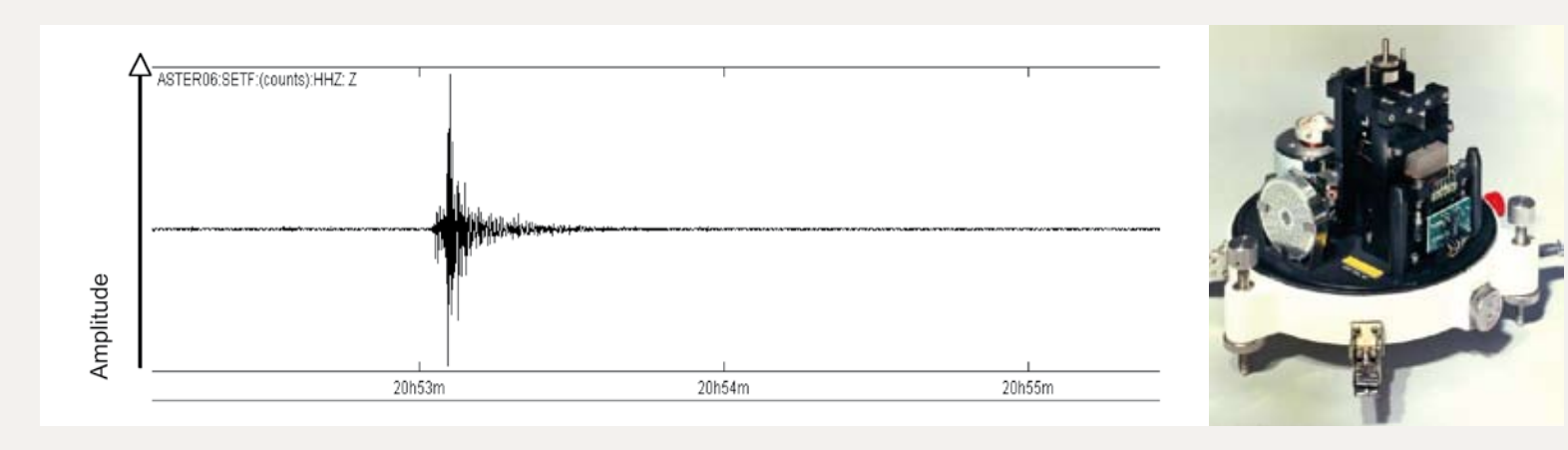
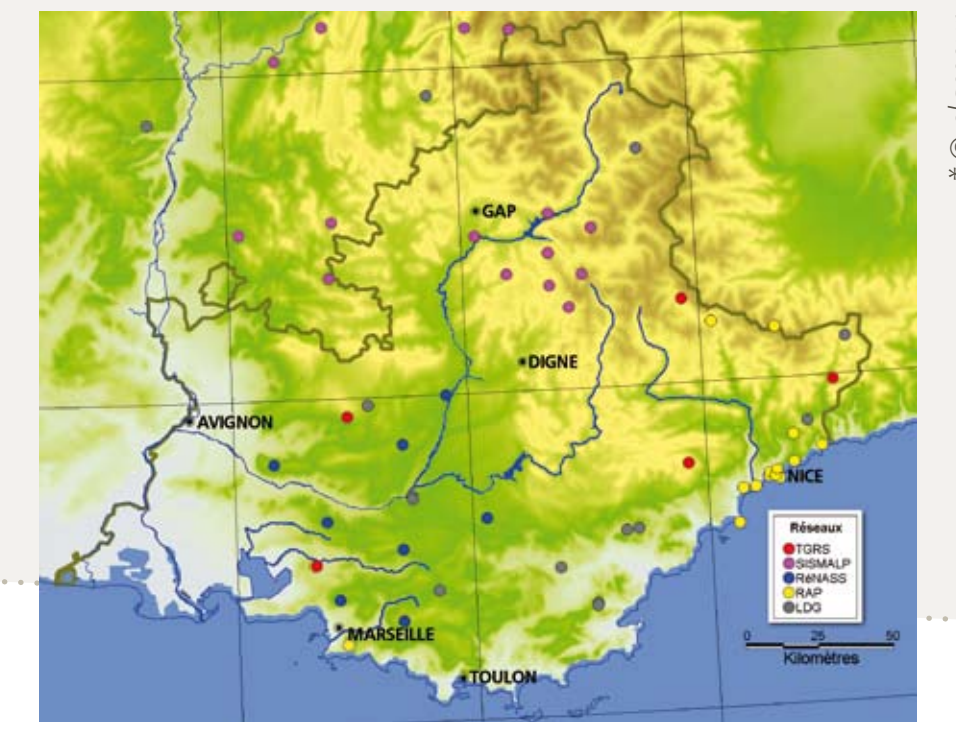
Surveillance sismique et alerte

- ➔ Le **Laboratoire de Détection et de Géophysique (LDG)** du CEA est chargé de l'**alerte**: la localisation des séismes significatifs est diffusée aux autorités en charge de la sécurité civile.
- ➔ Pour les séismes de magnitude supérieure à 4, la situation géographique de l'épicentre et la magnitude estimée sont envoyées à la **Direction de la Sécurité Civile (DSC)** du Ministère de l'Intérieur dans un délai de deux heures. La DSC diffuse l'information auprès du **directeur des opérations de secours (DOS)**.



AUTRES RÉSEAUX DE SURVEILLANCE:

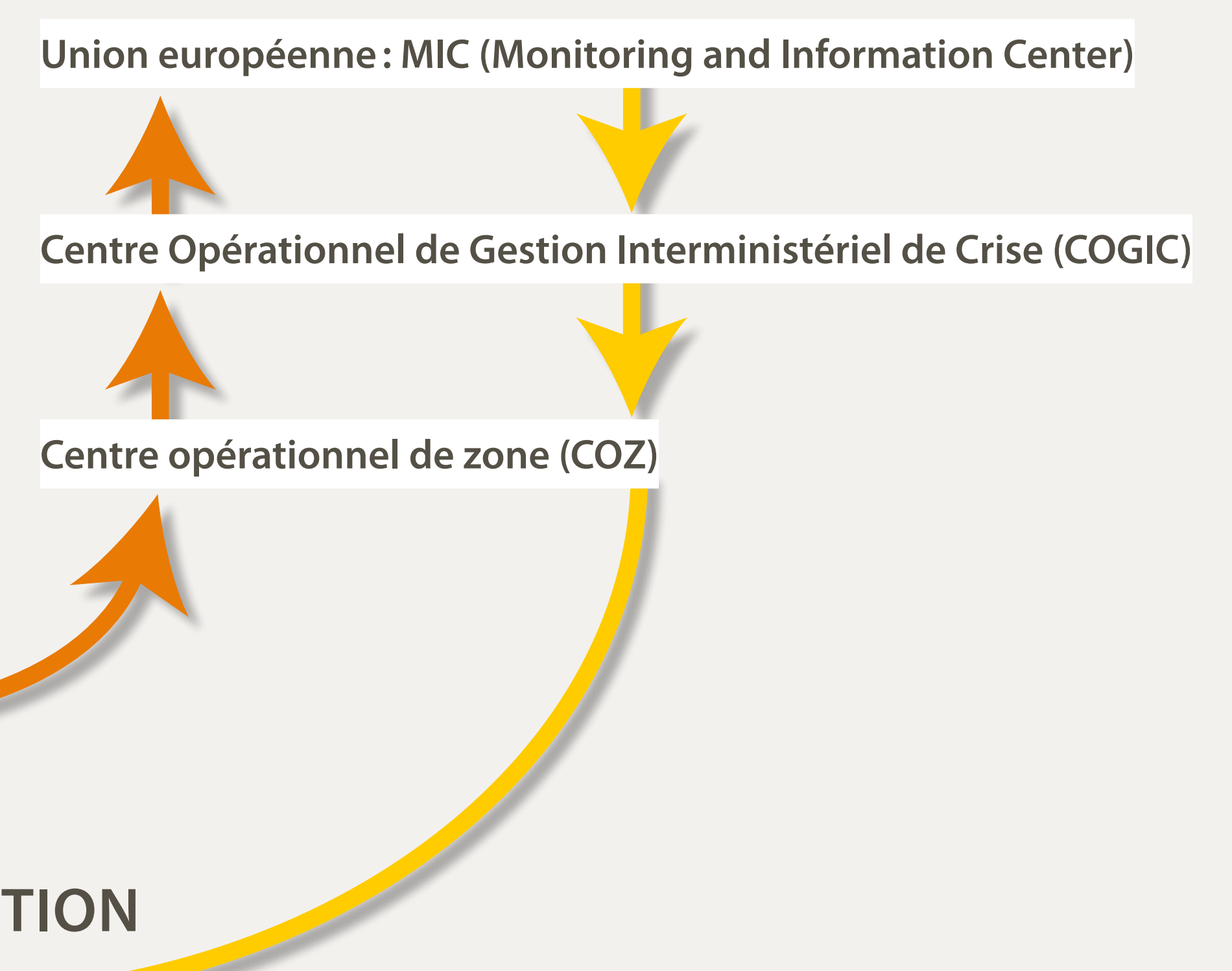
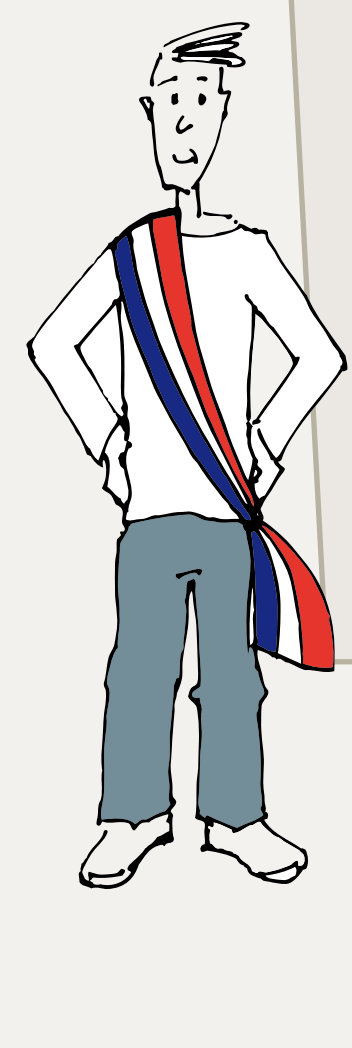
- Réseau National de Surveillance Sismique (RéNaSS)
- Réseaux régionaux:
 - Sismalp
 - Réseaux d'écoute très grande résolution sismique (TGRS)
 - Réseau accélérométrique permanent (RAP)



Sismogramme et sismomètre.
* © Classeur - CEA.

Diffusion de l'alerte et gestion des opérations de secours

C'est le **Maire et/ou le Préfet** qui diffusent l'alerte et dirigent les opérations de secours selon l'importance des moyens nécessaires.



Organisation de la gestion de crise

Lorsque la crise survient, chacun doit pouvoir être contacté et doit connaître son rôle. Les moyens disponibles doivent aussi être connus. La préparation de la crise a pour objet de définir le rôle de chacun et de diffuser ses coordonnées, ainsi que d'identifier les moyens disponibles. Ces éléments sont généralement recensés dans un « Plan ».

Conception de Plans:

- ➔ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**: il planifie l'organisation des opérations et est élaboré par la commune sous la direction du **Maire**.
- ➔ **Plan ORSEC**: il s'agit de l'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile, il est élaboré par le **Préfet**.

Direction et Commandement:

Selon l'importance de l'événement, c'est le Maire ou le Préfet qui est **Directeur des Opérations de Secours: DOS**. Le DOS est responsable de la gestion de la crise et il a le pouvoir de décision.

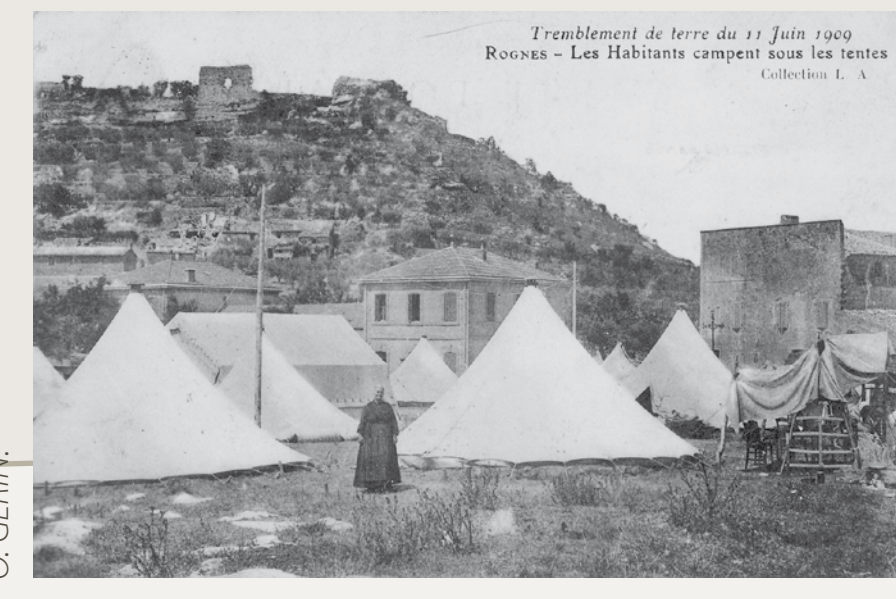
C'est généralement un représentant des services d'incendie et de secours qui est **Commandant des Opérations de Secours: COS**. Le COS est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.



MOBILISATION DE MOYENS
Le Préfet exerce son autorité sur les **administrations** et autres organismes publics.
Il dispose également, si besoin est, des **services des collectivités locales**.
Il peut demander le concours des **forces armées** ou les requérir.
Il peut également faire appel aux moyens **locaux ou nationaux**.
Le Préfet dispose aussi du pouvoir de réquisitionner des **moyens privés**.



Le **Maire** apporte une réponse de proximité en assurant par exemple l'**hébergement des sinistrés**.

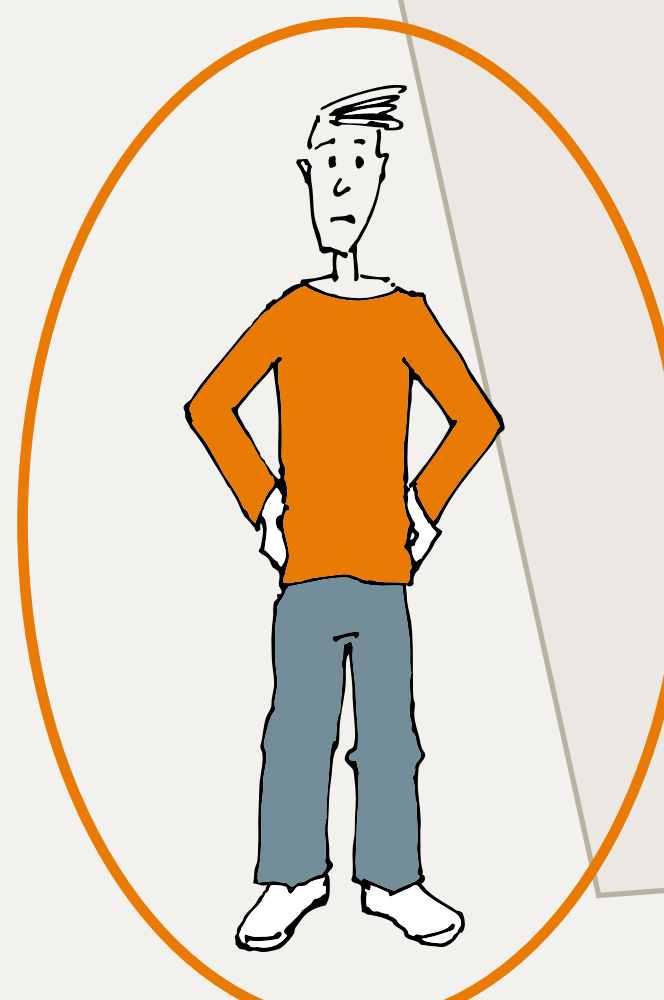


Moyens humains et matériels engagés:



La population doit se mettre à l'écoute de la radio (RadioFrance ou radio locale)

Le **citoyen (1)** est le premier acteur de sa sécurité. Il faut pouvoir compter sur le comportement d'un citoyen informé, responsable et préparé à affronter les risques. Il doit être capable de s'intégrer dans l'organisation collective de crise.



Les exercices de gestion de crise
Pour une meilleure préparation à la gestion de crise, les acteurs peuvent s'appuyer sur des scénarios scientifiques afin de mettre en place des exercices. Ces scénarios sont réalisés par des ingénieurs spécialisés dans le risque sismique.



(1) Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004: Fédération autour du service interministériel de défense et de protection civile de tous les acteurs, publics ou privés, pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations.

* © D'après le classeur « Le risque sismique en PACA », co-édition Région PACA, BRGM, DIREN PACA avec la collaboration du CETE Méditerranée, décembre 2006.

Séisme

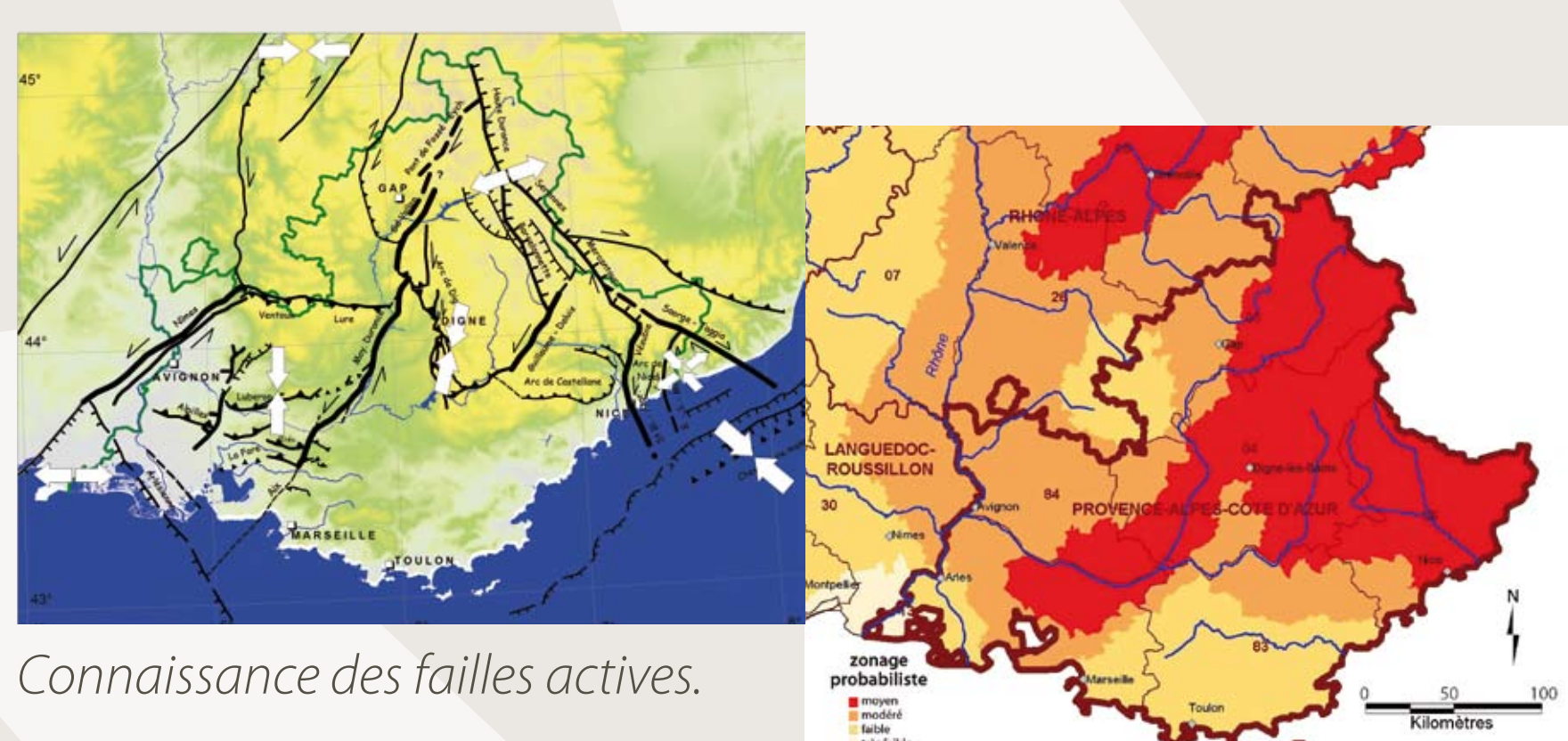
La gestion du risque sismique : les acteurs

La **prévention** : prévenir c'est réduire le risque sismique, avant qu'un séisme n'ait lieu. Plusieurs types d'actions sont nécessaires : il faut connaître le risque, fournir des règles pour sa prise en compte et donner les moyens de les appliquer.

Connaissance et Analyse du risque

Caractériser le risque nécessite de connaître l'aléa et d'identifier les enjeux et leur vulnérabilité.

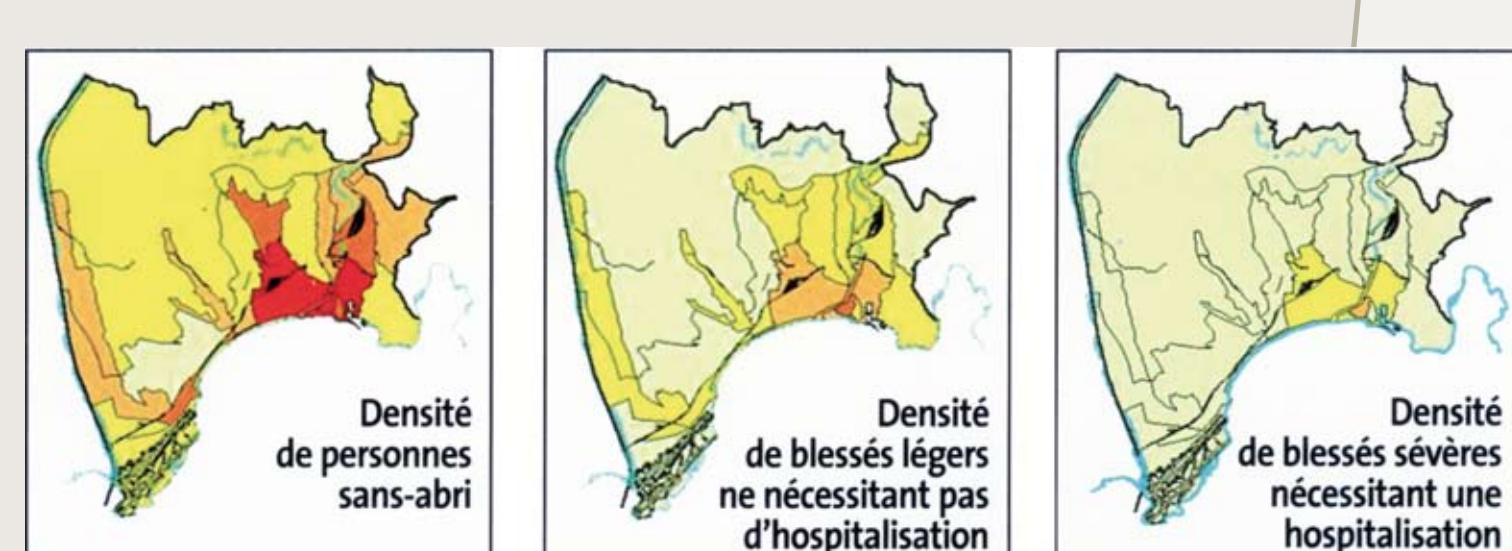
De l'aléa



Des enjeux et de leur vulnérabilité



Du risque



Scénario d'événement sismique à Nice. BRGM, Projet GEMITS.

Les acteurs de la connaissance sont principalement :

Les scientifiques, qui approfondissent la connaissance : **Les organismes de recherche, les bureaux d'étude** spécialisés dans le risque sismique... Disciplines concernées : géologues, sismologues, architectes, urbanistes, ingénieurs...

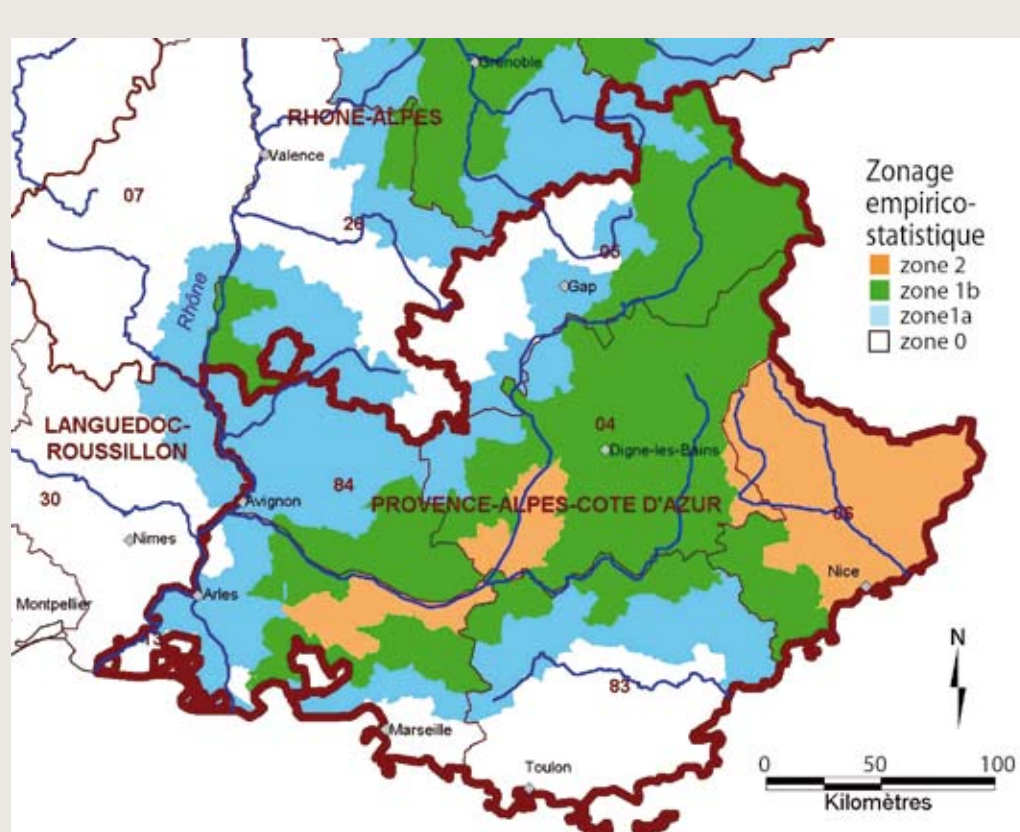
Les financeurs et diffuseurs de la connaissance :

L'État finance l'amélioration de la connaissance et diffuse l'information. **L'Europe** cofinance des programmes de recherche. **Les collectivités** de par leurs missions et en tant que gestionnaires de biens et d'infrastructures (collèges, routes) participent au financement de la connaissance.

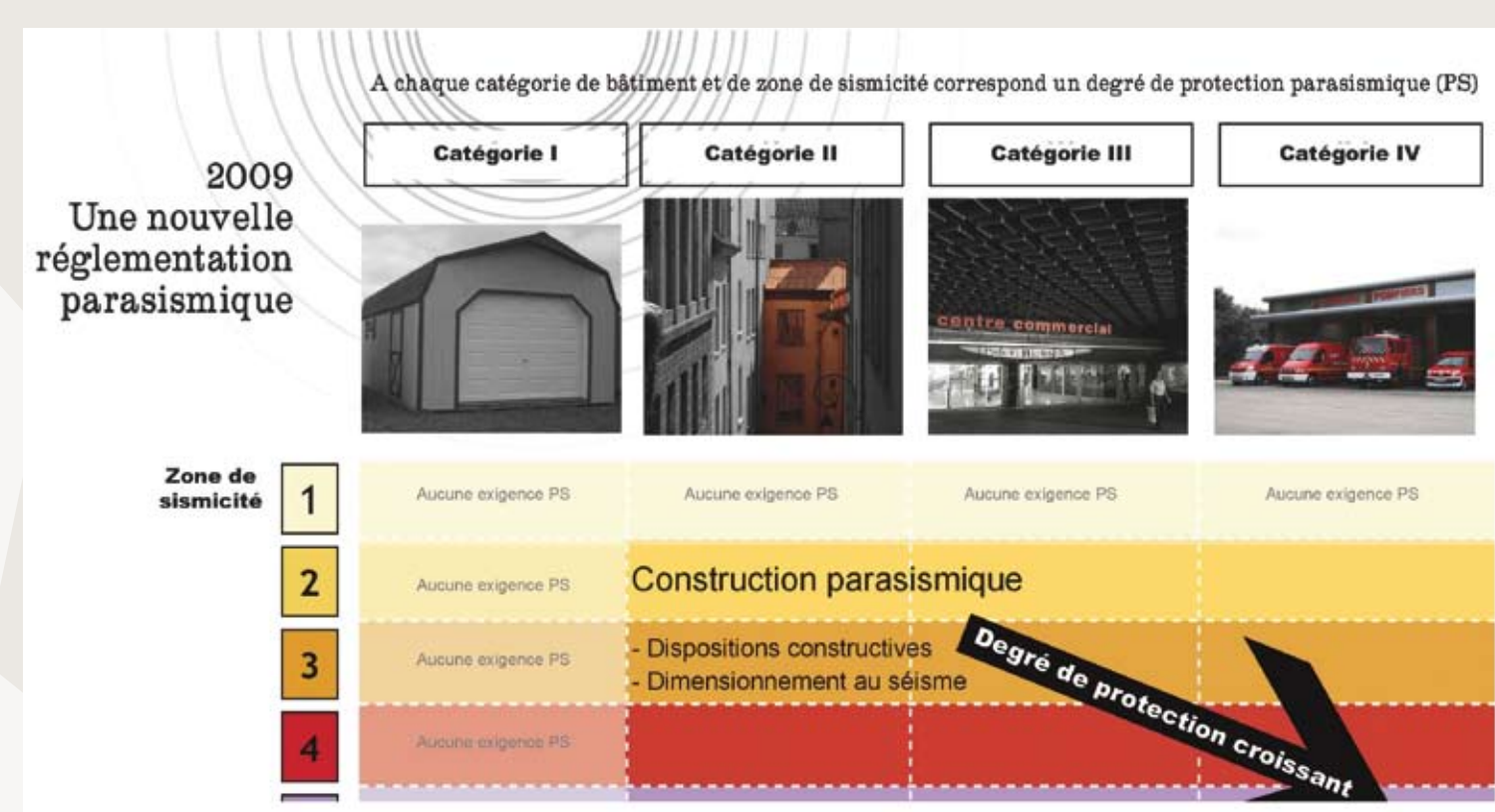
La réglementation

La réglementation transcrit la connaissance en termes de zonage et de mode de construction

Zonage sismique réglementaire



Règles de construction parasismique : règles PS92 et PS-MI89, futures EC8



Objectif des règles parasismiques

- Protéger les vies humaines,
- Limiter les dommages sismiques,
- Maintenir opérationnelles les structures essentielles à la protection civile.

C'est l'État qui établit la réglementation (carte du zonage sismique réglementaire, règles de construction parasismique : règles PS92 et PS-MI89, futures EC8).

Au niveau régional et départemental : ce sont les services déconcentrés de l'État et le Maire qui font appliquer la réglementation. Les organismes techniques et associations aident l'État à l'élaboration des normes techniques françaises relatives à la construction parasismique (guides techniques de l'Association Française du Génie Parasismique [AFPS]).

Le citoyen et l'application de la réglementation

Modalités constructives

- Les architectes** dessinent et conçoivent des bâtiments, cependant la conception parasismique n'est pas une obligation réglementaire.
- Les constructeurs** mettent en œuvre les règles de constructions parasismiques (PS92, futures EC8).
- Les bureaux de contrôle technique** vérifient la conformité de l'application des règles parasismiques.



Information préventive

- L'État** fournit l'information de base (Dossier Départemental des Risques Majeurs [DDRM]) et le Porté-à-Connaissance sur les risques
- Les vendeurs et les bailleurs** doivent informer les acquéreurs et les locataires sur la présence du bien immobilier en zone de sismicité réglementée (IAL).
- Le Maire** fournit l'information sur l'existence et la nature des risques au niveau communal. Il élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et informe le public si un Plan de Prévention du Risque sismique (PPRS) est prescrit ou approuvé sur la commune.

